

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14/12/2022

L'an 2022 et le 14 décembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de Marmagne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire dans la salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Monsieur DUPERAT Bernard, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 14

Votants : 19

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

Etaient présents :

M. AMIOT Yannick, M. CHARPENTIER Franck, Mme DA COSTA Bettina, M. DENIS Alexandre, M. DUPERAT Bernard, Mme FEVRIER Noelle, Mme GAUTIER Allison, M. HENOFF Bertrand, Mme JACQUET Annie, M. MILLEREUX Gérard, M. MILLET Lionel, Mme NENNIG Valérie, Mme REBOTTARO Catherine, M. THEILLAY Rodolphe

Procurations :

Mme BERGER-LINARD Céline donne pouvoir à M. MILLEREUX Gérard, M. BLOND Renaud donne pouvoir à Mme GAUTIER Allison, M. CLAIR Jean-Michel donne pouvoir à M. DENIS Alexandre, Mme LASSEUR Odile donne pouvoir à Mme NENNIG Valérie, Mme ROY-MARGUERITAT Frédérique donne pouvoir à M. AMIOT Yannick

A été nommé comme secrétaire de séance : M. DENIS Alexandre

Date de convocation
08/12/2022

Date d'affichage
08/12/2022

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE

Monsieur le Maire propose la décision budgétaire modificative suivante :

réf : 71/22

Vote : à l'unanimité

Date de mise en ligne sur le site internet de la commune :
16/12/2022

La délibération sera rendue exécutoire après sa transmission à la Préfecture par ACTES
Transmis le 16/12/2022

Recettes d'investissement :

Chapitre 13	article 13461	+ 35 265.00 €
Chapitre 45	article 45821	+ 67 839.25 €
Total : 103 104.25 €		

Dépenses d'investissement :

Chapitre 204	article 2041582	+ 24 572.65 €
Chapitre 23	article 2313	+ 90 000.00 €
	article 2315	- 79 307.65 €
Chapitre 45	article 45811	+ 67 839.25 €
Total : 103 104.25 €		

Recettes de fonctionnement

Chapitre 75	article 752	+ 515 €
-------------	-------------	---------

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 66	article 66112	+ 515 €
-------------	---------------	---------

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte la décision budgétaire modificative énumérée ci-dessus.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à Marmagne, le 15 décembre 2022

Le Maire

Le secrétaire de séance

Bernard DUPERAT

Alexandre DENIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14/12/2022

L'an 2022 et le 14 décembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de Marmagne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire dans la salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Monsieur DUPERAT Bernard, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 14

Votants : 19

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

Etaient présents :

M. AMIOT Yannick, M. CHARPENTIER Franck, Mme DA COSTA Bettina, M. DENIS Alexandre, M. DUPERAT Bernard, Mme FEVRIER Noelle, Mme GAUTIER Allison, M. HENOFF Bertrand, Mme JACQUET Annie, M. MILLEREUX Gérard, M. MILLET Lionel, Mme NENNIG Valérie, Mme REBOTTARO Catherine, M. THEILLAY Rodolphe

Procurations :

Mme BERGER-LINARD Céline donne pouvoir à M. MILLEREUX Gérard, M. BLOND Renaud donne pouvoir à Mme GAUTIER Allison, M. CLAIR Jean-Michel donne pouvoir à M. DENIS Alexandre, Mme LASSEUR Odile donne pouvoir à Mme NENNIG Valérie, Mme ROY-MARGUERITAT Frédérique donne pouvoir à M. AMIOT Yannick

A été nommé comme secrétaire de séance : M. DENIS Alexandre

Date de convocation

08/12/2022

Date d'affichage

08/12/2022

PAIEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération approuvant le passage en M 57 au 1er janvier 2022,

Considérant que le budget primitif de l'exercice prochain sera soumis au conseil municipal après le 1er janvier 2023, au plus tard le 15 avril 2023

Afin de permettre la réalisation de dépenses éventuelles avant le vote du budget, il est proposé d'appliquer les dispositions de l'article L1612-1 du CGCT.

Cet article dispose en effet que « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. »

Les dépenses d'investissement inscrites dans les budgets primitifs 2022 sont rappelés ci-dessous et le montant total des crédits provisoires autorisés en investissement est égal :

- A 25% des dépenses d'équipement du BP 2022

réf : 72/22

Vote : à l'unanimité

Date de mise en ligne sur le site internet de la commune :
16/12/2022

La délibération sera rendue exécutoire après sa transmission à la Préfecture par ACTES
Transmis le 16/12/2022

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser M le Maire, préalablement à l'adoption du BP 2023 à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des montants figurant aux états ci-annexés, d'inscrire au BP 2023 les crédits correspondants qui auront été engagés avant son adoption.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise M le Maire, préalablement à l'adoption du BP 2023 à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des montants figurant aux états ci-annexés, d'inscrire au BP 2023 les crédits correspondants qui auront été engagés avant son adoption.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à Marmagne, le 15 décembre 2022

Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'B. DUPERAT', written over a horizontal line.

Bernard DUPERAT

Le secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'A. DENIS', written over a horizontal line.

Alexandre DENIS

Annexe à la délibération 72/22

	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	proposition globale BP2022	BP provisoire 2023
20	Immobilisations incorporelles	5661,32	1415
2051	logiciels cosoluce	5661,32	1415
204	Subvention d'équipements versées	122233,78	30558
2041582	bâtiments et installations	112148,78	28037
2046	attributions compensation investissements	10085,00	2521
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	123458,47	30866
2115	Terrains bâtis	31888,00	7972
2121	plantation arbres er arbustes	5845,00	1461
2152	installations de voirie	47298,39	11825
21568	autre matériel, outillage incendie	2492,18	623
21578	Autre matériel technique	5158,72	1290
2158	Autes inst., matériel et outillages techniques	4045,59	1011
21838	Autre matériel informatique	4026,12	1007
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	1174,22	294
21848	Autres matériel de bureau et mobiliers	7250,00	1813
2185	matériel de téléphonie	169,00	42
2188	Autres immobilisations corporelles	14111,25	3528
23	Immobilisations en cours	1274979,01	318745
2313	Constructions	626650,23	156663
2315	Installations, matériel et outillage technique	648328,78	162082

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14/12/2022

L' an 2022 et le 14 décembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de MARMAGNE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire dans la salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Monsieur DUPERAT Bernard, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 14

Votants : 19

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

Etaient présents :

M. AMIOT Yannick, M. CHARPENTIER Franck, Mme DA COSTA Bettina, M. DENIS Alexandre, M. DUPERAT Bernard, Mme FEVRIER Noelle, Mme GAUTIER Allison, M. HENOFF Bertrand, Mme JACQUET Annie, M. MILLEREUX Gérard, M. MILLET Lionel, Mme NENNIG Valérie, Mme REBOTTARO Catherine, M. THEILLAY Rodolphe

Procurations :

Mme ROY-MARGUERITAT Frédérique donne pouvoir à M. AMIOT Yannick, Mme LASSEUR Odile donne pouvoir à Mme NENNIG Valérie, M. CLAIR Jean-Michel donne pouvoir à M. DENIS Alexandre, M. BLOND Renaud donne pouvoir à Mme GAUTIER Allison, Mme BERGER-LINARD Céline donne pouvoir à M. MILLEREUX Gérard

A été nommé comme **secrétaire de séance** : M. DENIS Alexandre

Date de convocation
08/12/2022

Date d'affichage
08/12/2022

FONDS SOLIDARITE LOGEMENT 2022

Dans le cadre de la convention du 15 décembre 2020 relative à la contribution financière au fonds de solidarité pour le logement signée avec le Conseil Départemental du Cher, M. le Maire propose de reconduire la somme de 1500 € pour l'année 2022 au titre du FSL

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte de contribuer financièrement au FSL, à hauteur de 1500 €, pour l'année 2022.

réf : 73/22

Vote : à l'unanimité

Date de mise en ligne sur le
site internet de la commune :
16/12/2022

La délibération sera rendue
exécutoire après sa
transmission à la Préfecture
par ACTES
Transmis le 16/12/2022

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à Marmagne, le 15 décembre 2022

Le Maire,

Bernard DUPÉRAT

Le secrétaire de séance

Alexandre DENIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14/12/2022

L'an 2022 et le 14 décembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de Marmagne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire dans la salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Monsieur DUPERAT Bernard, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 14

Votants : 19

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

Etaient présents :

M. AMIOT Yannick, M. CHARPENTIER Franck, Mme DA COSTA Bettina, M. DENIS Alexandre, M. DUPERAT Bernard, Mme FEVRIER Noelle, Mme GAUTIER Allison, M. HENOFF Bertrand, Mme JACQUET Annie, M. MILLEREUX Gérard, M. MILLET Lionel, Mme NENNIG Valérie, Mme REBOTTARO Catherine, M. THEILLAY Rodolphe

Procurations :

Mme BERGER-LINARD Céline donne pouvoir à M. MILLEREUX Gérard, M. BLOND Renaud donne pouvoir à Mme GAUTIER Allison, M. CLAIR Jean-Michel donne pouvoir à M. DENIS Alexandre, Mme LASSEUR Odile donne pouvoir à Mme NENNIG Valérie, Mme ROY-MARGUERITAT Frédérique donne pouvoir à M. AMIOT Yannick

A été nommé comme secrétaire de séance : M. DENIS Alexandre

Date de convocation
08/12/2022

Date d'affichage
08/12/2022

SDE 18 : PARTICIPATION FINANCIERE RELATIVE AUX COUPURES D'ECLAIRAGE PUBLIC ET AUX MODIFICATIONS D'ARMOIRES

Monsieur le Maire informe qu'une contribution financière de 1318.19 € HT est demandée par le SDE 18 pour les travaux de coupures de l'éclairage public et les modifications d'armoires.

réf : 74/22

Vote : à l'unanimité

La participation financière demandée est calculée sur la base de 50% du montant HT des travaux (2636.38 € HT au total) ; l'autre moitié étant prise en charge par le SDE 18.

Date de mise en ligne sur le site internet de la commune :
16/12/2022

Il est proposé au conseil municipal d'accepter la participation financière de 1318.19 € HT demandée par le SDE 18, relative aux travaux de coupures de l'éclairage public et aux modifications d'armoires et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis correspondant.

La délibération sera rendue exécutoire après sa transmission à la Préfecture par ACTES
Transmis le 16/12/2022

Une discussion s'engage sur la possibilité de demander une aide au titre du "fonds vert" car ces opérations rentrent bien dans le dispositif. La commune a interrogé la Préfecture du Cher sur le sujet. Celle-ci a répondu être en attente des instructions officielles du Ministère de l'Intérieur pour le déploiement du fonds vert au niveau départemental. Ces dernières devraient leur parvenir d'ici la fin de l'année.

Les conseillers municipaux demandent donc à Monsieur le Maire d'attendre que les précisions soient apportées par la Préfecture du Cher au sujet du "fonds vert" avant de signer les devis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de reporter la délibération à une prochaine séance de l'assemblée délibérante.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à Marmagne, le 15 décembre 2022

Le Maire

Bernard DUPERAT

Le secrétaire de séance

Alexandre DENIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14/12/2022

L'an 2022 et le 14 décembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de Marmagne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire dans la salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Monsieur DUPERAT Bernard, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 14

Votants : 19

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

Etaient présents :

M. AMIOT Yannick, M. CHARPENTIER Franck, Mme DA COSTA Bettina, M. DENIS Alexandre, M. DUPERAT Bernard, Mme FEVRIER Noelle, Mme GAUTIER Allison, M. HENOFF Bertrand, Mme JACQUET Annie, M. MILLEREUX Gérard, M. MILLET Lionel, Mme NENNIG Valérie, Mme REBOTTARO Catherine, M. THEILLAY Rodolphe

Procurations :

Mme BERGER-LINARD Céline donne pouvoir à M. MILLEREUX Gérard, M. BLOND Renaud donne pouvoir à Mme GAUTIER Allison, M. CLAIR Jean-Michel donne pouvoir à M. DENIS Alexandre, Mme LASSEUR Odile donne pouvoir à Mme NENNIG Valérie, Mme ROY-MARGUERITAT Frédérique donne pouvoir à M. AMIOT Yannick

A été nommé comme secrétaire de séance : M. DENIS Alexandre

Date de convocation
08/12/2022

SDE 18 : PARTICIPATION FINANCIERE RELATIVE A LA MODERNISATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC ET AU PASSAGE EN LEDS DANS DIVERSES RUES

Date d'affichage
08/12/2022

Monsieur le Maire informe que plusieurs contributions financières sont demandées par le SDE 18 pour les travaux de modernisation de l'éclairage public et le passage en leds dans diverses rues.

réf : 75/22

Vote : à l'unanimité

Les participations financières demandées sont calculées sur la base de 50% du montant HT des travaux ; l'autre moitié étant prise en charge par le SDE 18.

Date de mise en ligne sur le
site internet de la commune :
16/12/2022

12 plans de financement ont été adressés par le SDE 18.
Après étude, 7 d'entre eux sont corrects et soumis aux votes des conseillers municipaux lors de cette séance.

La délibération sera rendue
exécutoire après sa
transmission à la Préfecture
par ACTES
Transmis le 16/12/2022

Il s'agit des devis suivants :

- 492.86 € HT pour la phase de préparation
- 2040.83 € HT pour l'armoire AR
- 2930.00 € HT pour l'armoire AS
- 1126.70 € HT pour l'armoire AT
- 7351.68 € HT pour l'armoire AU
- 4400.39 € HT pour l'armoire BC
- 4912.00 € HT pour l'armoire BD

Soit un total de 23254.46 € HT

Il est proposé au conseil municipal d'accepter les participations financières demandées par le SDE 18 pour les travaux de modernisation de l'éclairage public et le passage en leds dans diverses rues, correspondant à un total de 23254.46 € HT et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les devis correspondants.

Une discussion s'engage sur la possibilité de demander une aide au titre du "fonds vert" car ces opérations rentrent bien dans le dispositif.
La commune a interrogé la Préfecture du Cher sur le sujet.

Celle-ci a répondu être en attente des instructions officielles du Ministère de l'Intérieur pour le déploiement du fonds vert au niveau départemental. Ces dernières devraient leur parvenir d'ici la fin de l'année.

Les conseillers municipaux demandent donc à Monsieur le Maire d'attendre que les précisions soient apportées par la Préfecture du Cher au sujet du "fonds vert" avant de signer les devis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de reporter la délibération à une prochaine séance de l'assemblée délibérante.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à Marmagne, le 15 décembre 2022

Le Maire

Bernard DUPERAT

Le secrétaire de séance

Alexandre DENIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14/12/2022

L'an 2022 et le 14 décembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de Marmagne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire dans la salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Monsieur DUPERAT Bernard, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 14

Votants : 19

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

Etaient présents :

M. AMIOT Yannick, M. CHARPENTIER Franck, Mme DA COSTA Bettina, M. DENIS Alexandre, M. DUPERAT Bernard, Mme FEVRIER Noelle, Mme GAUTIER Allison, M. HENOFF Bertrand, Mme JACQUET Annie, M. MILLEREUX Gérard, M. MILLET Lionel, Mme NENNIG Valérie, Mme REBOTTARO Catherine, M. THEILLAY Rodolphe

Procurations :

Mme BERGER-LINARD Céline donne pouvoir à M. MILLEREUX Gérard, M. BLOND Renaud donne pouvoir à Mme GAUTIER Allison, M. CLAIR Jean-Michel donne pouvoir à M. DENIS Alexandre, Mme LASSEUR Odile donne pouvoir à Mme NENNIG Valérie, Mme ROY-MARGUERITAT Frédérique donne pouvoir à M. AMIOT Yannick

A été nommé comme **secrétaire de séance** : M. DENIS Alexandre

Date de convocation
08/12/2022

BAIL ANTENNE ORANGE A PONT VERT : SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU TERRAIN AVEC ATC FRANCE

Date d'affichage
08/12/2022

réf : 76/22

Aux termes d'un contrat de bail en date du 27/07/2020 (bail initial), la commune de Marmagne a consenti à la société Orange France le droit d'occuper une surface de 44 m² environ avec un accès direct, cadastrée AM 34, sis Les Chaumes à Marmagne.

Vote : à l'unanimité

En date du 01/10/2021, Orange SA et ATC France ont établi un partenariat sur le long terme pour héberger les équipements techniques (antennes radio) d'Orange SA sur une partie du parc de plus de 3000 pylônes de radio télécommunication en exploitation appartenant à ATC France et à céder à ATC France un certain nombre de pylônes construits par Orange SA, tels que le site construit à Marmagne, avec les contrats de location associés.

Date de mise en ligne sur le site internet de la commune :
16/12/2022

La délibération sera rendue exécutoire après sa transmission à la Préfecture par ACTES
Transmis le 16/12/2022

A cette fin, Orange SA et ATC France ont conclu une promesse synallagmatique de vente aux termes de laquelle Orange SA s'est engagée à céder à ATC France et ce dernier s'est engagé à acquérir certains sites et leurs contrats de location. Dans ce cadre, le site de Marmagne a été cédé par Orange SA à ATC France qui vient aux droits et obligations d'Orange SA.

ATC France a souhaité prolonger son occupation sur le terrain de la commune de Marmagne, qui a accepté.

Aussi, afin de définir les nouvelles conditions de cette occupation, la commune de Marmagne et ATC France doivent signer une convention de mise à disposition.

Monsieur le Maire présente le projet de convention. Celle-ci est conclue pour une durée de 12 ans à compter de sa date de prise d'effet et pourra être tacitement prorogée par périodes successives de 12 ans, sauf congé donné par l'une des parties.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition avec ATC France pour le terrain cadastré AM 34, sis Les Chaumes à Marmagne, sur lequel est installée l'antenne Orange.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à Marmagne, le 15 décembre 2022

Le Maire

Bernard DUPERAT

Le secrétaire de séance

Alexandre DENIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14/12/2022

L'an 2022 et le 14 décembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de Marmagne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire dans la salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Monsieur DUPERAT Bernard, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 14

Votants : 19

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 17

Contre : 2

Abstentions : 0

Etaient présents :

M. AMIOT Yannick, M. CHARPENTIER Franck, Mme DA COSTA Bettina, M. DENIS Alexandre, M. DUPERAT Bernard, Mme FEVRIER Noelle, Mme GAUTIER Allison, M. HENOFF Bertrand, Mme JACQUET Annie, M. MILLEREUX Gérard, M. MILLET Lionel, Mme NENNIG Valérie, Mme REBOTTARO Catherine, M. THEILLAY Rodolphe

Procurations :

Mme BERGER-LINARD Céline donne pouvoir à M. MILLEREUX Gérard, M. BLOND Renaud donne pouvoir à Mme GAUTIER Allison, M. CLAIR Jean-Michel donne pouvoir à M. DENIS Alexandre, Mme LASSEUR Odile donne pouvoir à Mme NENNIG Valérie, Mme ROY-MARGUERITAT Frédérique donne pouvoir à M. AMIOT Yannick

A été nommé comme **secrétaire de séance** : M. DENIS Alexandre

Date de convocation
08/12/2022

Date d'affichage
08/12/2022

AMENAGEMENT DE LA FORET COMMUNALE 2022-2041

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur le projet d'aménagement de la forêt communale établi par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions de l'article L.212-3 du code forestier.

réf : 77/22

Vote : à la majorité

Date de mise en ligne sur le site internet de la commune :
16/12/2022

La délibération sera rendue exécutoire après sa transmission à la Préfecture par ACTES
Transmis le 16/12/2022

Il expose les grandes lignes du projet qui comprend :

- Un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement
- La définition des objectifs assignés à cette forêt
- Un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme

Mme Gautier donne lecture de l'argumentaire de M BLOND qui émet un avis défavorable à ce projet.

Les conseillers municipaux estiment ne pas avoir suffisamment d'informations sur le sujet et regrettent l'absence de Jean Michel Clair, adjoint aux travaux, pour discuter de ce sujet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de reporter la délibération à une prochaine séance de l'assemblée délibérante.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à Marmagne, le 15 décembre 2022

Le Maire,

Le secrétaire de séance


Bernard DUPERAT


Alexandre DENIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14/12/2022

L'an 2022 et le 14 décembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de Marmagne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire dans la salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Monsieur DUPERAT Bernard, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 14

Votants : 19

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

Etaient présents :

M. AMIOT Yannick, M. CHARPENTIER Franck, Mme DA COSTA Bettina, M. DENIS Alexandre, M. DUPERAT Bernard, Mme FEVRIER Noelle, Mme GAUTIER Allison, M. HENOFF Bertrand, Mme JACQUET Annie, M. MILLEREUX Gérard, M. MILLET Lionel, Mme NENNIG Valérie, Mme REBOTTARO Catherine, M. THEILLAY Rodolphe

Procurations :

Mme BERGER-LINARD Céline donne pouvoir à M. MILLEREUX Gérard, M. BLOND Renaud donne pouvoir à Mme GAUTIER Allison, M. CLAIR Jean-Michel donne pouvoir à M. DENIS Alexandre, Mme LASSEUR Odile donne pouvoir à Mme NENNIG Valérie, Mme ROY-MARGUERITAT Frédérique donne pouvoir à M. AMIOT Yannick

A été nommé comme secrétaire de séance : M. DENIS Alexandre

Date de convocation
08/12/2022

AVENANT A LA CONVENTION FIXANT LES MODALITES DE TELETRANSMISSION DES ACTES SOUIS AU CONTROLE DE LEGALITE ET SIGNEE AVEC LA PREFECTURE DU CHER (CHANGEMENT DE PRESTATAIRE DU GROUPEMENT DE COMMANDES DU CIG GRANDE COURONNE)

Date d'affichage
08/12/2022

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

réf : 78/22

Vote : à l'unanimité

Date de mise en ligne sur le
site internet de la commune :
16/12/2022

La délibération sera rendue
exécutoire après sa
transmission à la Préfecture
par ACTES
Transmis le 16/12/2022

Par délibération en date du 2 mars 2022, la Commune de MARMAGNE a adhéré au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures, dont le CIG Grande Couronne est le coordonnateur.

A l'issue de la procédure d'appel d'offres lancée par ce dernier en 2022, le marché relatif aux prestations de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité a été attribué à DEMATIS à compter du 1^{er} janvier 2023.

Vu la convention fixant les modalités de télétransmission signée avec le représentant de l'Etat dans le département du Cher, le 1^{er} février 2008 lors de la mise en route du projet,

Vu l'avenant n°1 signé par le Maire et par la Préfecture pour acter le changement de prestataire suite au nouvel appel d'offres du groupement de commandes en 2010,

Vu l'avenant n°2 signé par le Maire et par la Préfecture pour acter le changement de prestataire suite au nouvel appel d'offres du groupement de commandes en 2014,

La procédure d'appel d'offres de 2022 ayant de nouveau modifié le dispositif, il convient de signer un nouvel avenant à la convention du 1^{er} février 2008 pour acter le changement de prestataire.

Par conséquent, M le Maire propose de l'autoriser à signer avec la Préfet un avenant n°3 à la convention fixant les modalités de fonctionnement de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Vu le prestataire retenu par le coordonnateur du groupement de commandes,

Vu la convention fixant les modalités de fonctionnement de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, signée avec le Préfet en date du 1er février 2008,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer avec le Préfet un avenant n°3 à la convention fixant les modalités de fonctionnement de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité pour acter le changement de prestataire suite au résultat de la procédure d'appel d'offres 2022 du CIG Grande Couronne.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à Marmagne, le 15 décembre 2022

Le Maire,

Bernard DUPERAT

Le secrétaire de séance

Alexandre DENIS


DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14/12/2022

L'an 2022 et le 14 décembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de Marmagne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire dans la salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Monsieur DUPERAT Bernard, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 14

Votants : 19

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

Etaient présents :

M. AMIOT Yannick, M. CHARPENTIER Franck, Mme DA COSTA Bettina, M. DENIS Alexandre, M. DUPERAT Bernard, Mme FEVRIER Noelle, Mme GAUTIER Allison, M. HENOFF Bertrand, Mme JACQUET Annie, M. MILLEREUX Gérard, M. MILLET Lionel, Mme NENNIG Valérie, Mme REBOTTARO Catherine, M. THEILLAY Rodolphe

Procurations :

Mme BERGER-LINARD Céline donne pouvoir à M. MILLEREUX Gérard, M. BLOND Renaud donne pouvoir à Mme GAUTIER Allison, M. CLAIR Jean-Michel donne pouvoir à M. DENIS Alexandre, Mme LASSEUR Odile donne pouvoir à Mme NENNIG Valérie, Mme ROY-MARGUERITAT Frédérique donne pouvoir à M. AMIOT Yannick

A été nommé comme **secrétaire de séance** : M. DENIS Alexandre

Date de convocation
08/12/2022

APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT CANTINE SCOLAIRE - TRANSPORT SCOLAIRE - ACCUEIL PERISCOLAIRE - ACCUEIL DE LOISIRS DES MERCREDIS ET DES VACANCES SCOLAIRES

Date d'affichage
08/12/2022

réf : 79/22

Monsieur le Maire donne lecture du projet de règlement applicable à partir du 1^{er} janvier 2023 aux services de cantine scolaire, transport scolaire, accueil périscolaire et accueil de loisirs des mercredis et des vacances scolaires et préalablement envoyé aux conseillers municipaux.

Vote : à l'unanimité

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le nouveau règlement applicable aux services de cantine scolaire, transport scolaire, accueil périscolaire et accueil de loisirs des mercredis et des vacances scolaires, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Date de mise en ligne sur le
site internet de la commune :
16/12/2022

La délibération sera rendue
exécutoire après sa
transmission à la Préfecture
par ACTES
Transmis le 16/12/2022

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à Marmagne, le 15 décembre 2022

Le Maire,

Le secrétaire de séance

Bernard DUPERAT

Alexandre DENIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14/12/2022

L'an 2022 et le 14 décembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de Marmagne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire dans la salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Monsieur DUPERAT Bernard, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 14

Votants : 19

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

Etaients présents :

M. AMIOT Yannick, M. CHARPENTIER Franck, Mme DA COSTA Bettina, M. DENIS Alexandre, M. DUPERAT Bernard, Mme FEVRIER Noelle, Mme GAUTIER Allison, M. HENOFF Bertrand, Mme JACQUET Annie, M. MILLEREUX Gérard, M. MILLET Lionel, Mme NENNIG Valérie, Mme REBOTTARO Catherine, M. THEILLAY Rodolphe

Procurations :

Mme BERGER-LINARD Céline donne pouvoir à M. MILLEREUX Gérard, M. BLOND Renaud donne pouvoir à Mme GAUTIER Allison, M. CLAIR Jean-Michel donne pouvoir à M. DENIS Alexandre, Mme LASSEUR Odile donne pouvoir à Mme NENNIG Valérie, Mme ROY-MARGUERITAT Frédérique donne pouvoir à M. AMIOT Yannick

A été nommé comme secrétaire de séance : M. DENIS Alexandre

Date de convocation

08/12/2022

Date d'affichage

08/12/2022

réf : 80/22

Vote : à l'unanimité

Date de mise en ligne sur le site internet de la commune :
16/12/2022

La délibération sera rendue exécutoire après sa transmission à la Préfecture par ACTES
Transmis le 16/12/2022

CREATION D'UN POSTE DANS LE CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS TECHNIQUES

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi ou de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique avant délibération.

Le Maire propose à l'assemblée :

la création d'un emploi d'adjoint technique, à temps complet, à compter du 1er mars 2023, pour assurer, principalement, les fonctions de réception-préparation-service des repas aux enfants de la cantine scolaire et ménage de la cantine.

Ces emplois pourraient être pourvus par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique OU d'adjoint technique principal 2ème classe OU d'adjoint technique principal 1ère classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire ou d'impossibilité de nomination stagiaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'expérience professionnelle dans le secteur de la restauration.

Le contrat 3-2 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles 3-3, sont d'une durée maximale de trois ans, renouvelable dans la limite totale de six ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé par référence au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaires des adjoints technique principaux 2ème classe ou des adjoints techniques principaux 1ère classe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-2 et 3-3,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier le tableau des emplois :
- d'inscrire au budget les crédits correspondants

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à Marmagne, le 15 décembre 2022

Le Maire,

Bernard DUPERAT

Le secrétaire de séance

Alexandre DENIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14/12/2022

L'an 2022 et le 14 décembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de Marmagne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire dans la salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Monsieur DUPERAT Bernard, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 14

Votants : 19

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

Etaiet présents :

M. AMIOT Yannick, M. CHARPENTIER Franck, Mme DA COSTA Bettina, M. DENIS Alexandre, M. DUPERAT Bernard, Mme FEVRIER Noelle, Mme GAUTIER Allison, M. HENOFF Bertrand, Mme JACQUET Annie, M. MILLEREUX Gérard, M. MILLET Lionel, Mme NENNIG Valérie, Mme REBOTTARO Catherine, M. THEILLAY Rodolphe

Procurations :

Mme BERGER-LINARD Céline donne pouvoir à M. MILLEREUX Gérard, M. BLOND Renaud donne pouvoir à Mme GAUTIER Allison, M. CLAIR Jean-Michel donne pouvoir à M. DENIS Alexandre, Mme LASSEUR Odile donne pouvoir à Mme NENNIG Valérie, Mme ROY-MARGUERITAT Frédérique donne pouvoir à M. AMIOT Yannick

A été nommé comme **secrétaire de séance** : M. DENIS Alexandre

Date de convocation
08/12/2022

Date d'affichage
08/12/2022

réf : 81/22

Vote : à l'unanimité

Date de mise en ligne sur le
site internet de la commune :
16/12/2022

La délibération sera rendue
exécutoire après sa
transmission à la Préfecture
par ACTES
Transmis le 16/12/2022

CONTRAT ASSURANCE DU PERSONNEL

Par délibération n°63/20 du 15 décembre 2020, le conseil municipal avait autorisé Monsieur le Maire à s'assurer auprès de CNP Assurances, à signer la convention de gestion avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher, ainsi que l'ensemble des pièces relatives à cette souscription pour l'assurance statutaire du personnel communal pour les agents CNRACL et IRCANTEC.

Un avenant n°1 a été adressé par CNP Assurances pour proroger la date de terme du contrat actuel, pour une durée d'un an, jusqu'au 31 décembre 2023, pour les agents CNRACL et IRCANTEC. Les autres dispositions restent inchangées.

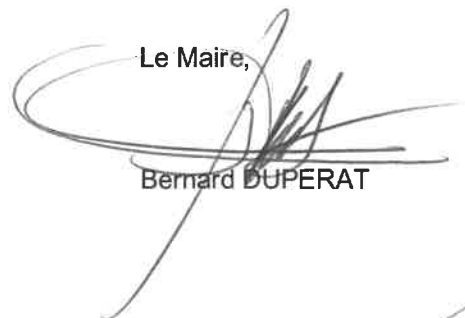
Monsieur le Maire présente cet avenant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 adressé par CNP Assurances pour proroger la date de terme du contrat actuel, pour une durée d'un an, jusqu'au 31 décembre 2023, pour les agents CNRACL et IRCANTEC ainsi que l'ensemble des pièces relatives à cette souscription pour l'assurance statutaire du personnel communal.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à Marmagne, le 15 décembre 2022

Le Maire,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Bernard DUPERAT

Le secrétaire de séance

Alexandre DENIS

A handwritten signature in black ink, featuring a large circular loop at the top and a long horizontal stroke at the bottom.